



Commission paritaire pour les entreprises horticoles

1450005 Fructiculture

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
30.04.1999	52.530	L'organisation de l'horaire de travail de 39 heures par semaine	–
08.05.2001	58.611	L'organisation de l'horaire de travail de 38 heures par semaine	01/01/2014
09.01.2014	119.546	L'organisation de l'horaire de travail de 38 heures par semaine	–



Durée du travail :

Ne s'applique pas au personnel saisonnier et occasionnel : durée hebdomadaire moyenne du travail sur base annuelle : 38 h.

Personnel saisonnier et occasionnel : durée du travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),

Lundi de Pâques,

Fête du Travail (1/5),

Ascension,

Lundi de Pentecôte,

Fête nationale (21/7),

Assomption (15/8),

Toussaint (1/11),

Armistice (11/11),

Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.